

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département de l'Ariège

Arrondissement de Saint-Girons

Canton du Couserans Ouest

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOULIS**

**Séance du vendredi 17 mars 2017 à 20h30**

Date de la convocation:13/03/2017 - de l'affichage: 13/03/2017

<b>Nom Prénom</b>	<b>Présent(e)</b>	<b>Absent(e)</b>	<b>Procuration à</b>
BAREILLE Brigitte	X		
BENDICK Rose-Marie		X	Elisabeth TOTARO
CAZALE Frédéric	X		Arrivé au point 9
DEJEAN Michel		X excusé	
DOUMENC Raymond	X		
DURAN François		X excusé	
ESCASSUT Claudine	X		
FERAL Jeanine	X		
GALEY Aimé	X		
GALEY Jean-Claude		X excusé	
MARIE Didier	X		
NORMAND Peggy	X		
PAILLAS André	X		
TOTARO Elisabeth	X		
VIEL Roger	X		
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

**Présents**: Mmes. MM.BAREILLE Brigitte, CAZALE Frédéric (arrivé au Point 9), DOUMENC Raymond, ESCASSUT Claudine, FERAL Jeanine, GALEY Aimé, MARIE Didier, NORMAND Peggy, PAILLAS André, TOTARO Elisabeth, VIEL Roger.

**Absents excusés** : Procuration Mme Rose-Marie BENDICK à Elisabeth TOTARO, DEJEAN Michel, DURAN François, GALEY Jean-Claude.

**Secrétaire de séance**: .Mme. NORMAND Peggy.

## **1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 janvier 2017.**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 janvier 2017 vous a été transmis le 13 mars 2017, avec la convocation.

### **Observations formulées sur le compte-rendu du 20 janvier 2017?**

Pas d'observations formulées.

Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

### **Signature ensuite du registre par tous les membres présents.**

## **2. Engagement des dépenses d'investissement 2017 dans la limite de 25% du budget 2016**

**2017 02 001 7 1**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que certaines opérations d'investissement prévues sur le budget n'ont pu être réalisées en totalité sur le budget 2016.

Il précise en outre que jusqu'à l'adoption du budget 2017, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts sur l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, Chapitre 016, et ceux afférents aux opérations patrimoniales, chapitre 041.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cette procédure à hauteur de  $.978.829,00\text{€} \times 25\% = 244.707,25\text{€}$ .

Les dépenses d'investissement 2017 concernées sont les suivantes :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES BUDGET 2017</b>				
<b>Engagement dans la limite de 25% du budget 2016</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Montant</b>
20	202		Frais de réalisation Documents d'urbanisme	<b>5.000,00€</b>
23	2315	103	Installations matériel voirie	<b>16.000,00€ <i> marché voirie NAUDIN 2016, solde</i></b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à engager les opérations qui seraient proposées au mandatement en 2017 dans la limite prévue de 25% du montant du budget investissement de 2016, comme indiqué sur le tableau ci-dessus.

Vote:

Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Pour	<b>11</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE d'engager sur l'exercice 2017 certaines dépenses d'investissement dans la limite de 25% du montant prévu en 2016, conformément au tableau ci-dessus,
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires sur le prochain budget 2017 dans la Section d'Investissement,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater ces dépenses avant le vote du budget 2017.

### **3. Coupes de bois affouagères pour 2017**

**2017 02 002 8 8**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les coupes de bois affouagères pour l'année 2017 se situent sur 3 secteurs boisés de la commune : -forêts communales de Sourroque et Goutenère, et forêt domaniale du Castéra au lieu-dit "Col de Saët".  
L'Office National de Forêts apporte son aide technique pour l'organisation et la réalisation du lotissement de ces coupes affouagères, qui, en 2017, seront effectuées sur la parcelle 7a de Sourroque, sur les parcelles 28b et 29a de Goutenère et sur les parcelles 7a et 7b à Saët.  
Conformément aux dispositions de l'Article L145-1 du Code Forestier, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de ces coupes affouagères destinées aux résidents de la Commune depuis plus de 6 mois.

Vote:

Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Pour	<b>11</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE la réalisation des coupes de bois affouagères 2017 sur les 3 secteurs de la Commune, à savoir, Goutenère, Sourroque et Saët, sous gestion ONF,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches auprès de l'ONF et des entreprises forestières pour que ces coupes de bois puissent être réalisées dans les meilleurs délais.

### **4. Subvention au Fonds Unique HABITAT-FUH pour 2017**

**2017 02 003 7 5**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Etat a transféré le dispositif Fonds Unique Habitat (FUH) à la compétence du département dans le cadre de la Loi du 13 août 2004. Depuis le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement chaque année pour participer à ce fonds d'aide, qui vise principalement certaines personnes rencontrant des difficultés dans le domaine du logement, en facilitant l'accès à un nouveau logement, évitant une expulsion locative, assurant la fourniture des fluides nécessaires au chauffage, assurant un accompagnement social spécifique et enfin mener des actions de lutte contre la précarité énergétique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement pour que cette participation devienne effective dans le cadre de cet appel à la solidarité, sachant que la participation pour 2017 s'élève à 1.270,00€ (Elle était de 1.220€ en 2016).

Vote:

Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Pour	<b>11</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE de participer à l'action de solidarité au travers du Fonds Unique Habitat à hauteur de 1.270,00€ pour l'année 2017 et décide d'inscrire cette dépense sur le budget 2017 au Chapitre 65 Article 65733,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention.

## **5. Délibération du Conseil Municipal se prononçant sur le transfert de compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale à l'EPCI**

**2017 02 004 2.1**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants et propose de prendre une décision.

VU la Loi portant Nouvelle Organisation de la République (NOrte) du 7 août 2015; stipulant que les Communautés de Communes deviennent compétentes en matière de PLU, document en tenant lieu ou carte communale le lendemain d'un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'une partie des communes membres.

VU les statuts de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées.

VU l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 rendant obligatoire le transfert de la compétence élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal aux communautés de communes et d'agglomération dans un délai de trois ans après la publication de la Loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population.

La communauté de communes ou d'agglomération existant à la date de la publication de la Loi ALUR, ou créée ou issue d'une fusion entre la publication de la Loi ALUR et le 26 mars 2017 et qui n'est pas compétente en matière de planification de l'urbanisme le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017.

Si entre le 26 décembre et le 26 mars 2017, au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, alors ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver sa compétence en matière de PLU, document en tenant lieu ou carte communale, et en insistant sur le fait que le SCOT, devrait donner en priorité les orientations nécessaires à l'établissement d'un PLU, qui tiendrait compte des paramètres, principaux, comme l'environnement, les transports, le développement économique de l'ensemble du territoire et non l'inverse.

Vote:

Contre le transfert	<b>11</b>
Abstention	<b>0</b>
Pour le transfert	<b>0</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE de ne pas transférer en l'état la compétence en matière de PLU, document en tenant lieu ou carte communale, à l'EPCI,
- DEMANDE au conseil communautaire de la Communauté de Communes "Couserans-Pyrénées" de prendre acte de cette décision.

## **6. Encaissement d'un chèque bancaire en remboursement de sinistre**

**2017 02 005 7 1**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune bénéficie dans le cadre de sa protection juridique d'une couverture des frais de justice et notamment d'avocats.

Le Tribunal Administratif de Toulouse ayant rendu son jugement défavorable pour notre PLU, L'Etude d'avocats qui a participé à la défense de la Commune a transmis la note de frais correspondante qui a été réglée sur le budget, la justification a été ensuite transmise à la Compagnie d'assurance GROUPAMA qui en retour nous a transmis un chèque bancaire de 1.226,00€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir accepter ce chèque.

Vote:

Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Pour	<b>11</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ACCEPTE d'encaisser le chèque bancaire établi par GROUPAMA d'un montant de 1.226,00€,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque sur le Chapitre 77 article 7788.

## **7. Participation à l'emprunt du Programme Eclairage Public - Extensions de réseaux B.T. 2016 contracté auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées**

**2017 02 006 7 3**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une tranche de travaux a été inscrite au programme Eclairage Public - Extensions de réseaux B.T. 2016. Il donne connaissance du financement concernant ce programme.

Le Syndicat a contracté un emprunt au taux de 1,13%, auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, pour une durée de 15 ans. La Commune versera au Syndicat la part lui incombant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter chaque année pendant 15 ans à partir de 2016, le montant nécessaire au remboursement de sa participation. Pour information il s'agit pour notre commune de l'extension du réseau électrique desservant la propriété de M. et Mme. FEVRIER au Sarrat d'Anère, dont le coût est de 4.700,00 € et de la première tranche de l'extension de réseau BT s/P8 du Barrail pour l'alimentation de la grange de M. RAYMOND dont le coût est de 6.200,00 €.

Pour un capital de "**emprunt**"€ l'annuité sera "**annuité**"€.

Il demande au Conseil de se prononcer.

Vote :

Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Pour	<b>11</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE DE VOTER chaque année la somme nécessaire au règlement de la participation aux travaux du programme E.P. et extension de réseau B.T.

## **8. Création de poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe**

**2017 02 007 4.1**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la Loi n°84-53 DU 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111, et 136,

**VU** le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe en service à l'école pour assurer la garderie, la cantine et le périscolaire, afin de permettre à l'agent délégué d'accéder à ce poste après promotion à ce grade. Le poste correspondant est un poste à temps non complet à hauteur de 85/100èmes par semaine. Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur cette création de poste important pour assurer la bonne marche du service scolaire, sachant, que d'une part, cette création de poste interviendra avec effet au 1er avril 2017, et que les crédits nécessaires seront mis en place sur le budget 2017.

Vote :

Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Pour	<b>11</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe aux services de l'école élémentaire, à compter du 1er avril 2017,

- DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives correspondantes, publication de poste, prise de l'arrêté de nomination, dans le cadre des crédits prévus sur le budget 2017.

## **9. Convention avec la Société MARBRIERE ARIEGE PYRENEES pour l'aménagement du chemin rural de BERGE à Aubert pour assurer la desserte de la carrière de marbre**

**2017 02 008 3.6**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande formulée par la Société MARBRIERE ARIEGE PYRENEES, exploitant la carrière de marbre d'Aubert, qui souhaite aménager le chemin Rural de BERGE, sur une longueur de 240 mètres, entre le Lez et la Rue des Hortensias, via le chemin de la Vignette et qui sert de voie de contournement du village, pour assurer une desserte de la carrière plus sécurisante que la traversée du village.

Ces travaux d'aménagement qui consistent à renforcer le chemin communal existant pour le mettre au gabarit "Poids Lourds", ont fait l'objet d'un devis établi en concertation avec l'entreprise NAUDIN et Fils 09200 MONTJOIE.

La réalisation des travaux a été effective début février 2017 et l'exécution n'a posé aucun souci technique. La largeur de chaussée empierrée est de 3,50m.

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise MARBRIERE ARIEGE PYRENEES s'est engagée par écrit à donner des consignes aux chauffeurs d'engins qui emprunteront cette voie, de rouler à allure modérée.

La convention prévoit qu'un "Etat des lieux" sera établi, avant et après, toute période d'intervention sur la carrière, de façon à identifier, réellement, à qui incomberont les réparations d'éventuelles dégradations commises. Par ailleurs, ce chemin rural étant utilisé par les agriculteurs, -cet état des lieux permettra également d'affecter à la Commune les dégradations "normales" correspondantes à cette utilisation.

Au vu de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de discuter du contenu et de l'opportunité de cette convention qui comprendra en pièces annexes: le plan topographique au 1/500°, relevé par le géomètre, les recommandations du carrier (courrier du 14 février 2017), la convention et l'état des lieux initial. Sachant que la durée de la convention est fixée à cinq ans, renouvelable chaque année. Y sont prévues les modalités d'entretien et les réparations éventuelles ainsi que les modalités de résiliation. (Les dégradations existantes au carrefour de la Rue des Hortensias et du chemin de la Vignette, suite au passage des camions d l'entreprise NAUDIN seront réparées par l'entreprise NAUDIN).

Vote :

Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Pour	<b>12</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE d'autoriser la Société MARBRIERE ARIEGE PYRENEES dont le Siège Social est situé au 1, Chemin du Quinta, Aubert, 09200 MOULIS, à réaliser les travaux d'aménagement du Chemin Rural de BERGE, pour les besoins de la desserte de la carrière d'Aubert,
- DONNE MANDAT à M. le Maire pour rédiger la Convention correspondante et signer tous les documents se rapportant à l'utilisation de cette voie et notamment la rédaction des divers Etats des Lieux, avant et après toute période d'intervention sur le site de la carrière.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **QD1) Travaux engagés sur les rues du village :**

Les travaux d'assainissement collectif et de voirie dévolus aux 2 entreprises NAUDIN et MALET vont démarrer à compter du 27 mars prochain pour durer pratiquement 6 mois.

5 Phases ont été prévues avec la localisation et l'entreprise correspondante. Les arrêtés de circulation ont été pris. Un arrêté permanent va devoir être pris pour interdire définitivement la sortie de la Rue de la Mairie sur la Route de Castillon. Carrefour en forte pente et trop dangereux.

L'arrêté de circulation a été établi, signé et transmis aux entreprises pour mise en place de la signalisation correspondante. On peut dire que ce chantier important va se dérouler en 5 phases.

- Phase 1 : A compter du 27 mars, les 2 entreprises réaliseront ensemble la Rue du Pont avec passage sur le Pont du Lez, les véhicules seront déviés depuis Légergé par Luzenac, et vice-versa, la durée de cette phase est de 15 jours environ.

- Phase 2 : Grande Rue Principale, réalisée par l'entreprise MALET pendant les mois de mai et juin, la déviation de la circulation se fera par la Route de Castillon et Luzenac, en fonction de l'avancement du chantier.

- Phase 3 : Rue de l'Eglise, par l'entreprise NAUDIN pendant les mois de mai et juin, la circulation sera déviée par le chemin de la Grotte.

- Phase 4 : Rue de Montfaucon, par l'entreprise NAUDIN, pendant les mois de juin et juillet, la circulation se fera par la route de la Grotte.

- Phase 5 : Rue de la Gare, par l'entreprise MALET pendant les mois de juin et juillet, la déviation des véhicules se fera par la Route de Castillon.

Rue de la Mairie et Petite Rue par l'entreprise NAUDIN pendant les mois de juillet, août et septembre. La réfection du revêtement de chaussée sera réalisée sous le contrôle du District du Conseil Départemental en septembre-octobre prochain.

Pendant 6 petits mois la circulation dans les rues de Moulis va être compliquée mais c'est dans l'intérêt général et l'on pourra faire passer le message auprès des Moulisiens en leur demandant d'être les plus compréhensifs possibles. Les entreprises feront le maximum pour rendre service à ceux qui le souhaiteraient pour prendre en compte certaines contraintes de passages de véhicules. L'accès des services de secours sera préservé et aussi l'accès à l'église s'il devait y avoir une cérémonie. Le District du CD est prêt à nous aider pour de la signalisation d'information notamment au niveau du Col du Portech.

### **QD2) Travaux d'électrification entre La Traverse et le Sarrat d'Eros :**

L'entreprise GABARRE a été chargée par le SDE09 de réaliser ces travaux qui seront effectifs pendant la deuxième semaine d'avril et qui vont impacter un peu plus la circulation sur les routes de la Commune. Le lieu de dépôt des matériaux a été prévu à proximité du lieu de mise en place du Poste, soit face à l'accès de M. et Mme GENY.

### **QD3) COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ACTION EN JUSTICE SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE DU 18 JANVIER 2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par décision en date du 18 janvier 2017 le Tribunal Administratif de Toulouse a décidé d'annuler la délibération du Conseil Municipal de Moulis en date du 6 décembre 2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme PLU, ainsi que la délibération du 28 février 2014 visant à rejeter le "recours gracieux" sollicité par la SAS Le MOULIS et Mme. COUDRAY. Lors de notre réunion d'information au sein de la commission Urbanisme le mardi 7 mars

2017, la commission a pris la décision à l'unanimité d'interjeter appel du jugement du Tribunal Administratif de Toulouse du 18 janvier 2017 en confiant au Maire cette mission dans le cadre de la délégation générale du Conseil Municipal du 23 mai 2014 (Point 16 de cette délibération). Rendez-vous a été pris avec le Cabinet d'Avocats MAGRINI et son associé Me GROLEMBERT à Toulouse, pour constituer le mémoire d'Appel, sachant que le délai d'appel limite est fixé au 18 mars 2017. Les documents constitués ont été transmis le lundi 13 mars. Le mémoire constitué nous a été transmis pour validation et l'avons retourné ce jour à l'avocat qui devait le transmettre au greffe de la Cour d'Appel de BORDEAUX. On pourrait envisager une nouvelle réunion de la commission urbanisme pour débattre de ce sujet.

#### **QD4) - Acquisitions de terrains pour opérations de voirie :**

Une opération d'acquisition de terrains de voirie est prévue cette année 2017. Il s'agit de régulariser l'élargissement du chemin de Bader, pour permettre d'une part de déposer tous ces supports téléphoniques gênant la circulation et de prévoir ultérieurement l'élargissement de ce chemin.

Afin de pouvoir réaliser la pose des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur le Petit chemin du Loutrach, « propriété des riverains », il convient que la commune procède à l'acquisition de l'emprise correspondante. Une demande d'établissement des documents d'arpentage a été transmise au géomètre Mme. MOLINA à St-Girons.

Acquisition également de 2 parcelles au hameau de La Serre pour la création d'une place de retournement. Ce sujet a déjà été débattu en Conseil Municipal.

Pour l'ensemble de ces opérations le Cabinet CATHAR'ACTE a été chargé de la rédaction des actes administratifs correspondants.

#### **QD5) Dossiers à constituer pour financements complémentaires :**

##### **a) - Accès au site de décollage des parapentes:**

M. Charles TARTARIN du PETR est missionné pour suivre ce dossier et apporter son aide à la constitution du dossier de demande de subvention.

Des réunions ont déjà eu lieu et de nouvelles sont nécessaires dans les prochains jours.

##### **b) - Desserte de la carrière d'Aubert :**

Cyril JACOB du PETR va pouvoir nous prêter main forte également pour monter cet important dossier de financement.

#### **QD6- Aménagement du carrefour d'Aubert :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Services Techniques du CD ont élaboré plusieurs hypothèses d'aménagement du carrefour d'Aubert avec entre autres un carrefour giratoire qui semble mieux adapté à la sécurité sur cette voie principale très passagère.

Après avis du propriétaire des terrains voisins M. PAGES Serge, ce dernier souhaitait que l'emprise des différentes voies affluentes soit réduite au maximum. Une nouvelle esquisse a été proposée qu'il faudra présenter à nouveau à la famille PAGES. Le temps est compté si nous voulons une réalisation possible au mieux en 2018. Il semble qu'une information auprès des habitants d'Aubert soit nécessaire pour une meilleure information des riverains de ce projet.

### **QUESTIONS DANS L'ASSEMBLEE:**

-Brigitte BAREILLE, informe qu'une réunion a eu lieu le 8 mars à la mairie avec les associations Moulisiennes en vue de définir les différents programmes d'action envisagés cette année. Notamment les journées du marbre, le déplacement éventuel des conteneurs à ordures situés à proximité de la Salle du Moulin d'Aubert.

Il y aurait lieu de prévoir également la réparation du muret-parapet du ponceau sur le ruisseau de Bader devant la Salle du Moulin, ainsi que la réparation des 2 parapets sur le pont du ruisseau de Ribens (ruisseau de Montfaucon) donnant passage au chemin rural du Quinta.

Avant de lever la séance Monsieur le Maire donne la parole au public.

### **Questions éventuelles dans le public: (8 personnes)**

Le public n'a pas souhaité poser de questions ou prendre la parole.

**La séance est levée à 23 heures 10**

